

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique, préalable à l'approbation de la **modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses** est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis le 20 septembre 2024 : « La modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

La Communauté de Communes Usses et Rhône a décidé de suivre cet avis par délibération du 8 octobre 2024.

L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : <https://www.usses-et-rhone.fr/6209-plui-du-val-des-usses.htm>

L'enquête publique se déroulera du **mardi 7 janvier 2025 à 13h30 au lundi 10 février 2025 à 12h00**, soit une **durée de 34 jours**.

Madame Denise LAFFIN a été nommée commissaire enquêtrice suppléante et Monsieur Alain GOYARD commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, les :

- jeudi 16 janvier 2025 de 16h à 19h, en Mairie de Minzier ;
- mardi 28 janvier 2025 de 15h30 à 18h30, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5806>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête<sup>1</sup> aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées<sup>2</sup> aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5806>,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,
- par mail : [enquete-publique-5806@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5806@registre-dematerialise.fr) ; ces contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5806> et donc visibles par tous.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLUi du Val des Usses à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la CCUR. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usses avant approbation.

<sup>1</sup> Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY

<sup>2</sup> Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges